



# ville de Saint-Gabriel

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 9 juillet 2018 à 20 h 00 en la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Saint-Gabriel, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

**PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU DOMAINE, LOT: 3 044 523**

La dérogation mineure autoriserait la construction d'un garage d'une superficie de 83.24 mètres carrés, alors que le paragraphe a) de l'article 86 du règlement de zonage numéro C.V. 195 prescrit que la superficie de tout garage privé ne peut excéder quatre-vingt (80) mètres carrés. De plus la dérogation mineure autoriserait un excédent de 1.75 mètre de hauteur, soit 6.75 mètres de haut, alors que le paragraphe b) de l'article 86 du règlement de zonage numéro C.V. 195 prescrit que la hauteur de tout garage privé détaché du bâtiment principal ne peut excéder cinq (5) mètres mesurée au faite du toit.

Fait et donné à Ville Saint-Gabriel, ce 14<sup>ème</sup> jour de juin 2018.

Mireille Bibeau

Directrice générale adjointe et trésorière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel, certifie avoir publié le présent avis en en affichant une copie à l'Hôtel de Ville, 45 rue Beausoleil, entre 09h00 à 16h00, le 14 juin 2018 et de l'avoir publié dans l'édition du 27 juin 2018 du journal l'Action de D'Autray, desservant la localité visée par ce changement.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 14<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2018.

Mireille Bibeau

Directrice générale adjointe et trésorière